

## COMMISSION D'AGRÈMENT ET DE TITULARISATION

Les candidat(e)s qui souhaitent devenir membre titulaire de la SBG doivent envoyer une demande écrite d'adhésion accompagnée d'une lettre de motivation au Président du Conseil d'Administration de la Société Belge de Gestalt. Le président en informe le président de la Commission d'agrément de la titularisation qui fixe une date avec ses deux collègues afin de recevoir le/la candidat(e). Pour rappel, le président de la Commission de titularisation de la Société Belge de Gestalt est élu lors d'une assemblée générale ainsi que les membres qui la composent. Il est à remarquer que le président de la SBG ne peut faire partie de la commission d'agrément.

Un entretien téléphonique préalable est parfois nécessaire afin de vérifier si le/la candidat(e) a bien intégré et préparé son dossier. Une fois la date fixée, il/elle envoie, *deux mois avant l'entretien*, à chacun des trois membres de la commission son dossier qui comprendra les documents demandés dans la procédure (Cf. sous rubrique procédure de titularisation). Le/la candidate est reçu(e) par les trois membres qui l'interviewent et demandent des compléments d'informations si nécessaire.

La date choisie est en général celle d'un Conseil d'Administration de telle sorte que la décision de la commission est communiquée directement au Président de la SBG et aux membres du Conseil d'administration. Le candidat membre titulaire est admis en cette qualité par décision du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes, pour autant que le quorum minimum d'administrateurs présents ou représentés par une procuration écrite soit des deux tiers des administrateurs, chaque administrateur ne pouvant être porteur que d'une seule procuration. En cas d'acceptation du dossier, le candidat est invité à se présenter aux membres du CA. À partir de ce moment et pour autant la cotisation de membre titulaire ait été payée, le nom du candidat(e) admis(e) figurera sur les listes officielles de la SBG endéans un délai de trois mois.

Il se pourrait que le dossier ne soit pas complet ou que certaines des conditions ne soient pas remplies, soient incomplètes ou insuffisantes. Dans ce cas, il est procédé au renvoi ou bien au refus du dossier. Dans d'autres situations, il sera demandé des compléments de formation, de supervision ou autres suggestions de la commission.

### **Président du Conseil d'Administration de la SBG :**

Mr Jean-Luc Gatel [jeanluc.gatel@gmail.com](mailto:jeanluc.gatel@gmail.com) & [jean-luc.gatel@orange.fr](mailto:jean-luc.gatel@orange.fr)  
GSM France : 0033 6 75 16 32 69 - GSM Belgique : 0032 (0)473 182 687

### **Président de la Commission d'agrément de titularisation :**

Mr Daniel Collet-Cassart [daniel.collet@telenet.be](mailto:daniel.collet@telenet.be) 0032 (0)495 509 404

### **Membres de la commission :**

Mr Pascal Lapeyre [pascallapeyre@yahoo.fr](mailto:pascallapeyre@yahoo.fr) 0032 (0)476 254 616  
Dr Michel Delbrouck [michel.delbrouck@ifts.be](mailto:michel.delbrouck@ifts.be) 0032 (0)477 37 50 58

Pour rappel, le/la doit répondre aux critères minimums suivants qui sont repris en détails dans le règlement d'ordre intérieur :

- Avoir suivi une formation en gestalt thérapie d'au moins 650 heures dans une école de gestalt-thérapie reconnue par l'EAGT et l'EAP
- Avoir suivi une psychothérapie personnelle d'au moins 200 heures et une psychothérapie de groupe d'au moins 100 heures.
- Travailler comme psychothérapeute depuis au moins 5 ans (1000 heures) et fournir un document officiel l'attestant (dans le cas d'un travailleur indépendant habituellement une déclaration d'impôts, ou un certificat de l'employeur justifiant sa fonction de psychothérapeute au sein de son institution).
- Avoir signé pour accord la « Déclaration de Strasbourg » sur le statut des psychothérapeutes.
- Adhérer à un code de déontologie en accord avec celui de la Société Belge de Gestalt.
- Avoir suivi au moins 150 heures de supervision (avec au moins 50 heures en gestalt thérapie).
- Fournir un Certificat de Bonne Vie et Mœurs.
- S'engager dans un document signé à suivre une supervision continue.